المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ

الوزارة المنتدبة
لدى وزارة الشباب والثقافة
والرياضة المكلفة بالشباب

ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ
ⵖⵓⵔ ⵜⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵄⵄⵓⵔⵎⴰ ⴷ ⵜⴷⵍⵙⴰ
ⴷ ⵜⵓⵏⵏⵓⵏⵜ ⵉⵜⵜⵓⵙⵎⴳⴰⵍⵏ ⵙ ⵜⵄⵄⵓⵔⵎⴰ

Royaume du Maroc
Le Ministère délégué auprès du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, chargé de la Jeunesse

Direction Régionale Casablanca Settat

Direction Provinciale de Settat

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE SUR OFFRE DES PRIX N°08/D/P/J/S/2026
du 07 décembre 2026 à onze (11h) heures du matin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE N° : …… /2026

OBJET :

ACHAT ET POSE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DESTINES AUX TROIS (3) CENTRES SOCIO-SPORTIFS DE PROXIMITE TYPE B (CSP SIDI EL AIDI, CSP GUISSER ET CSP OULED MRAH) RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE SETTAT.

Passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix en application des dispositions des paragraphes I-1 et I-3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa b du paragraphe3 de l'article 20 du décret n°2-22-431du 15 chaabane 1444(8mars 2023) relatif aux marchés publics.

MARCHE N° : …… /2026.

Passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix en application des dispositions des paragraphes I-1 et I-3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n°2-22-431du 15 chaabane 1444(8mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE,

Le Ministère délégué auprès du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des sports Chargé de la Jeunesse -représenté par Le Directeur Provinciale de Settat ; sous ordonnateur, désigné ci-après par le terme « Administration » ou « Maitre d'ouvrage »

D'AUTRE PART

D'une part,

ET

1. **Cas d'une personne morale**

Mr …….. EN qualité de : Gérant
Agissant au nom et pour le compte de : de la Société …… , en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social de : …….. DHS Patente n° : ……..
Registre de commerce de …….. Sous le n……
Affilié à la CNSS sous n° ……..

Faisant élection de domicile au : ……
Compte bancaire : ……..

Désigné ci-après par le terme **« FOURNISSEUR »**

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2.Cas de personne physique :

Mr/Mme ……..……Agissant en son nom et pour son propre compte.
Inscrit au Registre de commerce de …….. Sous le n°……
Taxe Professionnelle n° ……..… Affilié à la CNSS sous n° ……..
Faisant élection de domicile au ……..…….....
Titulaire du compte bancaire n° :

RIB

Ouvert auprès de : ……
Désigné ci-après par le terme « prestataire de service »
D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3.Cas d'un groupement :

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention …… (Les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

Mr/Mme …… qualité …….
Agissant au nom et pour le compte de ……. en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social …….. Taxe Professionnelle n° ……..…
Inscrit Registre de commerce de …… Sous le n°……..…….

Affilié à la CNSS sous n° ……..…….….
Faisant élection de domicile au …….....
Titulaire du compte bancaire n° :

RIB

Ouvert auprès de : ……

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-
- Membre n :
- …….

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M……..… (Prénom, Nom et Qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des prestations, ayant un compte bancaire Titulaire du compte bancaire n° :
RIB

Ouvert auprès de : ……
Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »
D'AUTRE PART
IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

4.Cas d'un Auto-entrepreneur :

Mr/Mme ……..……..
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Inscrit au Registre National des Auto Entrepreneurs …… Sous le n°……
Taxe Professionnelle n° ……..… Affilié à la CNSS sous n° ……..
Faisant élection de domicile au ……..…….....
Titulaire du compte bancaire n° :
RIB

Ouvert auprès de : ……
Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Table des matières

CHAPITREI:CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 6

ARTICLEN°01:OBJET DU MARCHE 6

ARTICLEN°02:MODE DE PASSATION DU MARCHE 6

ARTICLE N°03 : CONSISTANCE DES FOURNITURES 6

ARTICLEN°04:PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 6

ARTICLEN°05:TEXTES GENEREAUX 6

ARTICLEN°06 :VALIDITE DU MARCHE 7

ARTICLEN°07: CAUTIONNEMENT 7

ARTICLEN°08:DELAID'EXECUTION 7

ARTICLEN°09:PENALITE DE RETARD 7

ARTICLEN° 10: SOUS–TRAITANCE 7

ARTICLEN°11:CONDITIONS DERECEPTION 7

ARTICLEN°12:DOMICILE DU FOURNISSEUR 8

ARTICLEN°13:VALIDITE DU MARCHE ET DELAI D'APPROBATION 8

ARTICLEN°14:DELAI DE GARANTIE 8

ARTICLEN°15:RETENUE DE GARANTIE 8

ARTICLEN°16: NANTISSEMENT 8

ARTICLEN°17: CARACTERE GENERAL DES PRIX. 9

ARTICLEN°18 : NATURE DES PRIX. 9

ARTICLEN°19:RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE 9

ARTICLEN°20:CONDITION DU REGLEMENT 9

ARTICLEN°21: REFACTION 9

ARTICLEN°22: ASSURENCE CONTRE LES RISQUES. 9

ARTICLEN°23: LITIGES 10

ARTICLEN°24:RESILIATION 10

ARTICLEN°25:PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE 10

ARTICLEN°26:DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE 10

CHAPITREII:DESCRIPTIF TECHNIQUE 11

CHAPITREI:CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLEN° 01 :OBJET DU MARCHE

Le présent marché ayant pour objet : **Achat et pose d'équipements sportifs destinés aux trois (3) centres socio-sportifs de proximité type B (CSP Sidi El Aidi, CSP Guisser et CSP Ouled Mrah) relevant de la direction provinciale de Settat.**

ARTICLEN°02 :MODE DE PASSATIONDU MARCHE

Passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix en application des dispositions des paragraphesI-1 et I-3 del'article19, du paragraphe1 de l'article 20 et de l'alinéa b du paragraphe3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures qui seront livrées au titre du présent marché en lot unique consistant à l'achat et pose de :

1. Revêtement de sol type tatami
2. Banc De Musculation Réglable
3. Station de musculation multifonction avec Smith Machine Double Poulie et Rack
4. Jeu D'haltères Avec Rack
5. Barres Et Disques Olympiques
6. Vélo Pro Magnétique Programmable
7. Pupitre A Biceps
8. Ballon De Gym
9. Step Aérobic Confort Long
10. Tapis Gym En Mousse
11. Vélo De Fitness Double
12. Appareil De Poussée Des Jambes
13. Appareil De Rotation Et D'étirement De La Taille
14. Appareil D'écartement Des Jambes
15. Vélo Et Stepper Combinés
16. Marcheur Aérien Extérieur
17. Station De Street Workout

ARTICLEN°04 :PIECES CONSTITUTIVES DUMARCHE.

1/L'acte d'engagement.

2/ Le présent cahier des prescriptions spéciales.

3/Le bordereau des prix formant détail estimatif

4/Le cahier des clauses administratives(CCAGT)

ARTICLEN° 05 :TEXTES GENERAUX.

Le Prestataire du marché est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des textes suivants :

1. Le décret N°2-22-431 du 15 chaabane1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
2. Ledécret2-14-394du13mai2016approuvantlecahierdesclausesadministrativesgénéralesapplicables aux

marchés de travaux ;

3. Le décret n° 2-19-184 (25 avril 2019) modifiant et complétant Le décret n ° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais depaiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques et parlequel sera consacré le dispositif de dépôt électronique des factures.
4. Le Dahir n°1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la Loi n°65-99 relative au code du travail ;
5. Le Décret n°2.07.1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre2008) relatif au Contrôle des Dépenses de l'État tel qu'il a été modifié et complété ;
6. Arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministère de l'Economie et des Finances Chargé du Budget n°1692-23 du 23/06/2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics ;
7. Le décret n° 2-12-269 du 03 Chaabane (10 mai 2016) modifiant et complétant le décret Royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;
8. Le dahir n° 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13, relative au nantissement des marchés publics ;
9. Décret n°2.24.1122 du 03/01/2026 relatif à la fixation du SMIG et du SMAG ;
10. Circulaire du chef de gouvernement N°19/2020 du 25/11/2020 concernant l'activation des règles de la préférence nationale au profit des entreprises nationales et la promotion des produits nationales dans les marchés publics ;
11. Code général des Impôts; l'article127.I(6du§ B)

Touslestextesréglementairesrendusapplicablesàladatederemisedesoffres.
Le Fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

ARTICLEN°06 :VALIDITE DU MARCHE.

Les marchés passés par l'Etat et les collectivités territoriales ne sont valables et définitifs qu'après leur approbation par l'autorité compétente.

Les marchés passés par les établissements publics ne sont valables et définitifs qu'après leur approbation par l'autorité compétente et leur visa par le contrôleur d'Etat lorsque ce visa est requis. Les marchés passés par les autres personnes morales de droit public visés à l'article 2 du décret n°2-22-431du 15 chaabane 1444(8mars 2023) relatif aux marchés publics ne sont valables et définitifs qu'après leur approbation par l'autorité compétente.

L'approbation des marchés doit intervenir avant tout commencement de leur exécution, à l'exception du cas prévu au b) de l'article 90 du décret n°2-22-431du 15 chaabane 1444(8mars 2023) relatif aux marchés publics..

L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis ou la date de signature du marché par l'attributaire lorsque ce marché est un marché négocié.

ARTICLEN° 07 : CAUTIONNEMENT.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **11.000,00 dh** (Onze Mille dhs)

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

ARTICLEN° 08:DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la livraison est fixé à Dix Jours (10 JOURS) et commence à courir à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement.

ARTICLEN° 09: PENALITE DE RETARD.

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAG-Travaux.
À défaut d'avoir réalisé la livraison du matériel dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (Un pour mille) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondant aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des fournitures. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur. L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.
Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondant aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse de la fourniture.
Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions des articles 69, 70 et 79 du CCAG - Travaux.

ARTICLEN° 10: SOUS–TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 151 du décret n°2.22-431du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics.

ARTICLEN° 11: CONDITIONS DE RECEPTION.

A/ Lieu de livraison:

Le fournisseur est tenu d'assurer, à ses frais (charge et décharge comprise) la livraison des équipements jusqu'au siège des trois **centres socio-sportifs de proximité type B** :

- Centres socio-sportif de proximité Sidi El Aidi Commune Sidi El Aidi
- Centres socio-sportif de proximité Guisser Commune Guisser
- Centres socio-sportif de proximité Ouled Mrah Commune Ouled Mrah

La livraison sera effectuée suivant les instructions de l'Administration et sera identique à celle qui aura été décrite dans le marché sur la base des caractéristiques spécifiées aux documents et descriptifs de la fourniture proposée dans l'offre.

B/Condition de livraison:

La livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :
-la date de livraison ;
-la référence au marché ;
-l'identification du titulaire ;
-l'identification du matériel livré (numéro de l'article, désignation, numéro de série et quantité livrée).
La livraison du matériel est constatée par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison après avoir contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix détail estimatif.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu des réserves du représentant du titulaire.
Au cas où au moment de la livraison, il serait constaté des différences notoires entre le matériel proposé dans les offres et celui effectivement remis, la livraison sera refusée sans que las obligations du titulaire et notamment les délais de livraison en soient modifiés pour autant

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un Lundi (jour de fermeture des établissements destination du mobilier de bureau, un jour férié ou chômé en dehors des heures de travail de ces établissements.

Le transfert des équipements vers leur lieu d'installation définitive est à la charge du Titulaire qui conserve l'entière responsabilité du matériel et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites du Maître d'ouvrage.

En cas de détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage, les frais y résultant seront à la charge du titulaire.

ARTICLEN° 12 :DOMICILE DU FOURNISSEUR.

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'ouvrage dans le délai de quinze(15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au présent marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le présent Marché.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours qui suivent la date d'intervention de ce changement.

ARTICLEN°13:VALIDITE DUMARCHE ET DELAI D'APPROBATION.

Les soumissionnaires restent engagés parleurs offres pendant un délai de soixante-(60) jours à compter de la date de l'ouverture des plis

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai le concurrent déclare attributaire du marché est libre de son engagement. Dans ce cas main levée lui est donnée, à sa demande de son cautionnement provisoire, le cas échéant. Toutefois le sous ordonnateur peut dans un délai de Dix (10) jours avant l'expiration du délai visé ci-dessus proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre.

L'attributaire dispose d'un délai de Dix (10) jours à compter de la date la réception de la lettre pour faire connaître sa réponse

En cas de refus l'attributaire, main levée lui donnée sur son cautionnement.

ARTICLEN° 14 : DELAI DE GARANTIE.

Pour ce qui est de l'ensemble du matériel, la durée de garantie est d'une année (1an) prendra effet à compter de la date de la prononciation de la réception provisoire.

Pendant la durée de garantie, le concurrent assurera gratuitement le maintien en bon état de marche des matériels. Il exécutera à la demande du maître d'ouvrage toute réparation, changement de pièces et modifications nécessaires.

ARTICLEN°15 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est à prélever sur les acomptes est fixée à dix pour cent (10%) du montant des équipements livrés. Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté des avenants éventuels.

ARTICLE N° 16 : NANTISSEMENT.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du

Dahir n°1-15-05 du 29 rabbi II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par le Maitre d'Ouvrage, en exécution du présent marché, sera opérée par les soins de Monsieur le **Directeur Provincial du Ministère délégué auprès du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des sports Chargé de la Jeunesse à Settat** ;

2- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus par les dispositions du Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la Loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics, est Monsieur le **Directeur Provincial du Ministère délégué auprès du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des sports Chargé de la Jeunesse à Settat** ;
3- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par **le Trésorier Provincial de Settat**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
En cas de nantissement du marché, le Maitre d'Ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II1436 (19 février 2015) portant promulgation de la Loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics

ARTICLEN°17 : CARACTERE GENERAL DES PRIX.

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.
Les prix du présent marché doivent comprendre le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes impôts, frais généraux et d'une manière générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison y compris le transport jusqu'au siège des deux maisons des jeunes :

- Centres socio-sportif de proximité Sidi El Aidi Commune Sidi El Aidi
- Centres socio-sportif de proximité Guisser Commune Guisser
- Centres socio-sportif de proximité Ouled Mrah Commune Ouled Mrah

ARTICLEN° 18 : NATURE DES PRIX.

Le marché à prix unitaires est celui dans lequel les prestations sont décomposées, sur la base d'un détail estimatif établi par le maître d'ouvrage, en différents postes avec indication pour chacun d'eux du prix unitaire proposé.
Les sommes dues au titre du marché sont calculées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

ARTICLEN°19 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-Travaux, Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité du matériel aux spécifications techniques du marché.

Le matériel livré, est soumise à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif technique du matériel indiqué sur le CPS et par comparaison avec les prospectus et notices déposés par le titulaire du marché.

La réception définitive du marché sera effectuée après l'expiration du délai de garantie et ce conformément aux stipulations

de l'article 76 du CCAG-Travaux.

ARTICLEN° 20 : CONDITION DU REGLEMENT.

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en deux (02 exemplaires) décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au

Compte bancaire (RIB 24 chiffres) ……..….

Ouvert auprès de ……..……..

Au nom de société…….. ……

ARTICLEN° 21 : REFACTION

Si les fournitures présentées sont reconnues non conformes, le service de réception rejette celle-ci en donnant les raisons de ce rejet, et le remplacement des fournitures sont à la charge du titulaire du marché

ARTICLEN°22 : ASSURENCE CONTRELES RISQUES.

Avant tout commencement des livraisons le fournisseur à l'administration les attestations d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché

ARTICLEN° 23 : LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre le fournisseur et l'administration seront soumis aux tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.

ARTICLEN° 24 : RESILIATION.

La résiliation éventuelle du marché peut être prononcée par l'autorité **compétente dans** tous les cas prévus par le C.C.A.G.T

ARTICLEN°25 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service connues.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

N.B: le non-respect de ces conditions entraînera la résiliation du présent Marché

ARTICLE N° 26 : DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

Conformément à l'article127.I(6°du§B) du code général des impôts et l'article7du CCAGT, le présent marché est obligatoirement assujetti à la formalité et aux droits d'enregistrement et de timbre.

CHAPITRE II: DESCRIPTIF TECHNIQUE

I- EQUIPEMENTS INTERNES

PRIX N°1 : Revêtement de sol type tatami

Fourniture et pose de dalles tatami puzzle en mousse EVA haute densité : dimensions 100 × 100
Cm, épaisseur 30 mm ; surface antidérapante texturée, double face ; non toxique et lavable ; bordures de finition comprises. Le prix comprend le nettoyage du support, la découpe, la pose et l'ajustement aux dimensions de la salle.
Article payé au M2 au prix……N°1

PRIX N°2 : BANC DE MUSCULATION REGLABLE

Banc multipostions (déclinable / plat / incliné de -10° à 85°) ; structure en acier tubulaire 60 × 60 mm minimum, peinture époxy ; sellerie en skaï haute densité anti-transpiration ; charge max. 300 kg ; roues de transport.
Article payé à l'unité au prix……N°2

PRIX N° 3 : Station de musculation multifonction avec Smith Machine Double Poulie et Rack

Supports de sécurité en J : bras de sécurité renforcés de 5 mm d'épaisseur avec protection en UHMW (polymère à ultra-haut poids moléculaire). Hauteur réglable de 429 à 1869 mm sur 17 niveaux, empattement de 50 mm.
Structure tubulaire en acier à section carrée de 50 x 50 mm et 60 x 60 mm.
Équipement : machine 3-en-1 avec double poulie et rameur, machine Smith, rack. Système de chargement pour disques de ø50 mm et ø25 mm. 1 barre de squat, 2 crochets en J, 2 verrous de sécurité pour barre d'haltères, rangement pour barre d'haltères, barre de traction multi-prise, 4 crochets pour élastiques, 8 supports pour disques de ø50 mm et ø25 mm, 12 supports pour disques à ressort de ø49 mm et 4 supports pour disques de ø25 mm. Accessoires inclus : poids pour chevilles, corde double pour triceps, chaîne, barre de traction, 2 poignées de traction, barre de tirage et barre droite courte. Barre d'haltères de 1 743 mm, montée sur roulements à billes, 2 dispositifs de sécurité avec crochet réglable, réglable sur 16 positions (455 à 1 805 mm), pas de 90 mm. Supports de disques de diamètre 50 mm et 25 mm.
Rapport : 1:1 / poignée de tirage horizontal - 1:1 / tirage vertical - 1:1 / rameur assis
Poids maximal de l'utilisateur : 120 kg
Charge maximale admissible : 135 kg
Dimensions : 1995 × 1630 × 2220 mm
Poids net/brut : 127/137 kg

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N° 3

PRIX N° 4: JEU D'HALTERES AVEC RACK

Lot de 8 paires d'haltères hexagonaux caoutchoutés, poignées chromées ergonomiques, de 2,5 kg à 10 kg; rack de rangement en acier.

Ouvrage payé à l'ensemble au prix ……..……...… N° 4

PRIX N° 5: BARRES ET DISQUES OLYMPIQUES

Lot comprenant : 1 barre olympique 50 mm, longueur 2,20 m, 20 kg, charge max. 300 kg ; 1 barre EZ ; disques olympiques caoutchoutés Ø 50 mm pour un total de 100 kg (2 × 20, 2 × 10, 6 × 5, 4 × 2,5 kg) ; 2 paires de colliers de serrage.

Ouvrage payé à l'ensemble au prix ……..……...… N°5

PRIX N° 6: VELO PRO MAGNETIQUE PROGRAMMABLE

Système de résistance magnétique avec control de tension constriction solide, roue de tension constriction solide, roue de transportation

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N°6

PRIX N° 7: PUPITRE A BICEPS

Structure : - Construction robuste en tubes d'acier. - Acier traité pour une meilleure résistance aux rayures ainsi qu'à la corrosion. Caractéristiques : - Siège réglable en hauteur. - Deux range disques à l'avant - Sellerie renforcée de qualité pour une ergonomie parfaite. Muscles travaillés : - Travail des Biceps. Poids max utilisateur 140 kg Utilisation Pro 7500 Longueur 91,9 cm Largeur 80,3 cm Hauteur 88,2 cm Dimensions du carton 1 x 0,5 x 0,5 (L x l x h)

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N° 7

PRIX N° 8: BALLON DE GYM

- Diamètre de 75 cm : grand format adapté aux exercices de fitness et de stabilité
- Renforcement musculaire complet : abdominaux, dos, jambes et fessiers
- Idéal pour yoga et Pilâtes : accompagne les étirements et les exercices de mobilité
- Travail de l'équilibre : sollicite les muscles stabilisateurs et la coordination
- Surface striée : améliore l'adhérence pendant les mouvements
- Utilisation polyvalente : maison, salle de sport ou séances de rééducation douce
- Léger et facile à déplacer : se transporte et se range facilement

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N° 8

PRIX N° 9: STEP AEROBIC CONFORT LONG

- LONG 68cm
- LAR 28cm
- HAUT REGLABLE 10cm
- COULEUR: NOIR / GRIS

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N° 9

PRIX N°10: TAPIS GYM EN MOUSSE

Tapis offrant douceur et confort grâce à son épaisseur de mousse de 1,5 cm.
Possède des œillets. Surface striée.
Livré avec poignée de transport.
Dimensions : 140 cm x 60 cm. Densité : 80 kg/m3.

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N°10

II- EQUIPEMENTS EN PLEIN AIR

PRIX N°11: VELO DE FITNESS DOUBLE

Caractéristiques techniques
• La structure principale est constituée d'un tube d'acier de diamètre minimal 140 mm et d'épaisseur de paroi minimale 3 mm.
• Les pièces mobiles fixées à la structure principale ont un diamètre minimal de 60 mm et une épaisseur de paroi minimale de 3 mm.
• Les roulements sont de référence 6207 ; leur diamètre extérieur est d'au moins 70 mm et le diamètre de l'axe d'au moins 30 mm.
• L'appareil est conçu pour être utilisé simultanément par deux personnes.
• Toutes les pièces en plastique sont fabriquées à partir de polyéthylène.
• La hauteur totale minimale est de 134 cm et la largeur minimale de 137 cm.
• La hauteur des pieds par rapport au sol est de 23 cm.

• La zone de sécurité doit mesurer au minimum 1 500 mm.
• Les dimensions sont données avec une tolérance de ± 5%

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N°11

PRIX N°12: APPAREIL DE POUSSEE DES JAMBES

Fonction et utilisation
• L'appareil permet de travailler les muscles de l'avant et de l'arrière des cuisses, ainsi que les articulations et les muscles de la jonction entre les jambes et le bassin. Il favorise l'étirement, la circulation sanguine et l'oxygénation musculaire.
• Il est conçu pour être utilisé simultanément par deux personnes.
Caractéristiques techniques
• Toutes les pièces en plastique sont fabriquées à partir de polyéthylène.
• La structure principale est constituée d'un tube d'acier d'au moins 140 mm de diamètre et de 3 mm d'épaisseur de paroi.
• Les pièces mobiles fixées à la structure principale ont un diamètre minimal de 60 mm et une épaisseur de paroi minimale de 3 mm.
• Les tubes secondaires ont des dimensions de 27 × 2 mm.
• Les roulements sont de référence 6207 et leur diamètre extérieur est d'au moins 80 mm.
• La zone de sécurité doit mesurer au minimum 1 500 mm.
• La hauteur des pieds par rapport au sol est de 13 cm.
• Les dimensions sont données avec une tolérance de ± 5 %.

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N°12

PRIX N°13: APPAREIL DE ROTATION ET D'ETIREMENT DE LA TAILLE

• La structure principale est constituée d'un tube d'acier de diamètre minimal 140 mm et d'épaisseur de paroi minimale 3 mm.
• Les pièces mobiles fixées à la structure principale ont un diamètre minimal de 60 mm et une épaisseur de paroi minimale de 3 mm.
• Les roulements sont de référence 6207 ; leur diamètre extérieur est d'au moins 80 mm et le diamètre de l'axe d'au moins 60 mm.
• Un système de blocage limite la rotation à 90° au maximum.
• L'appareil est conçu pour être utilisé simultanément par trois personnes.
• Les repose-pieds sont revêtus de PVC par trempage à chaud afin de prévenir le glissement.
• Toutes les pièces en plastique sont fabriquées à partir de polyéthylène.
• La zone de sécurité doit mesurer au minimum 1 500 mm.

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N°13

PRIX N°14: APPAREIL D'ECARTEMENT DES JAMBES

Fonction et utilisation

• L'appareil permet d'étirer les articulations et les muscles, de les renforcer par l'exercice, de stimuler la circulation sanguine dans cette partie du corps et d'améliorer l'apport d'oxygène aux muscles.
• Il est conçu pour être utilisé simultanément par deux personnes.
Caractéristiques techniques
• Les pédales sont fabriquées en polyéthylène haute densité par moulage par injection.
• Toutes les pièces en plastique sont fabriquées à partir de polyéthylène.
• La structure principale est réalisée en tube d'acier de diamètre

minimal 140 mm, avec une épaisseur
de paroi minimale de 3 mm.
• Les pièces mobiles fixées à la structure principale ont un diamètre minimal de 60 mm et une
épaisseur de paroi minimale de 3 mm.
• Le tube reliant les parties mobiles à la structure principale a un diamètre de 76 mm et une épaisseur
de 3 mm.
• Les roulements sont de référence 6207 ; leur diamètre extérieur est d'au moins 80 mm et le diamètre
de l'axe d'au moins 40 mm.
• Un système de butée limite la rotation à 90° au maximum.
• La hauteur des pieds par rapport au sol est de 8 cm.
• La zone de sécurité doit mesurer au minimum 1 500 mm.
• Les dimensions sont données avec une tolérance de ± 5 %

Ouvrage payé à l'unité au prix ……..……...… N°14

PRIX N°15: VELO ET STEPPER COMBINES

La structure principale est constituée d'un tube d'acier de diamètre minimal 140 mm et d'épaisseur de paroi minimale 3 mm.
Les pièces mobiles fixées à la structure principale ont un diamètre minimal de 60 mm et une épaisseur de paroi minimale de 3 mm.
Les roulements sont de référence 6206 ; leur diamètre extérieur est d'au moins 70 mm et le diamètre de l'axe d'au moins 40 mm.
L'appareil est conçu pour être utilisé simultanément par deux personnes.
Toutes les pièces en plastique sont fabriquées à partir de polyéthylène.
La hauteur totale minimale de l'appareil est de 132 cm.
La hauteur des pieds par rapport au sol est de 22 cm.
La zone de sécurité doit mesurer au minimum 1 500 mm.
Les dimensions sont données avec une tolérance de ± 5 %.

Article payé à l'unité au prix ……..……...… N°15

PRIX N°16: MARCHEUR AERIEN EXTERIEUR

Appareil de fitness AF03 complète un espace de fitness en plein air. Les caractéristiques ci-dessous sont celles de la fiche technique du fabricant.
Caractéristiques Dimensions : 150 x 140 cm Hauteur : 130 cm
En zone littorale, la galvanisation suivie d'un thermolaquage est indispensable.

Article payé à l'unité au prix ……..……...… N°16

PRIX N°17: STATION DE STREET WORKOUT

Poteaux en acier galvanisé diamètre Ø 114 mm • Barre de préhension en acier S235 galvanisé de diamètre Ø 33,7 mm • Courbure des barres : Rayon 1400 mm • Type d'utilisation : suspendue • Plots Béton (350kg/m³) : 4 x (50 x 50 x 50 cm) • Type de sol autorisé : Gazon, copeaux de bois, sol souple

Article payé à l'unité au prix ……..……...… N°17

NB : Tout le matériel objet du présent Appel d'offres doit être livré, monté, installé et testé par le titulaire du marché et les frais seront à sa charge.

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ

الوزارة المنتدبة
لدى وزارة الشباب والثقافة
والرياضة المكلفة بالشباب

ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ
ⵖⵓⵔ ⵜⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵄⵄⵓⵔⵎⴰ ⴷ ⵜⴷⵍⵙⴰ
ⴷ ⵜⵓⵏⵏⵓⵏⵜ ⵉⵜⵜⵓⵙⵎⴳⴰⵍⵏ ⵙ ⵜⵄⵄⵓⵔⵎⴰ

Royaume du Maroc
Le Ministère délégué auprès du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, chargé de la Jeunesse

Direction Régionale Casablanca Settat
Direction Provinciale de Settat

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE SUR OFFRE DES PRIX N°08/D/P/J/S/2026
du 07 décembre 2026 à onze (11h) heures du matin

Marché N° : ……/2026

OBJET : **ACHAT ET POSE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DESTINES AUX TROIS (3) CENTRES SOCIO-SPORTIFS DE PROXIMITE TYPE B (CSP SIDI EL AIDI, CSP GUISSER ET CSP OULED MRAH) RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE SETTAT.**

Appel d'offres ouvert simplifie sur offres des prix **e**n application des dispositions de l'article 19 paragraphe 1 alinéa 1 et paragraphe 3 alinéa b) et l'article 20 paragraphe 1 et paragraphe 3 alinéa b) du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars2023), relatif aux marchés publics

Montant du marché :

EN CHIFFRE :

EN LETTRE :



LE MAITRE D'OUVRAGE :	**LU ET ACCEPTE PAR LE CONCURRENT** (Mention Manuscrite) +Nom et Qualité
Le Directeur Provincial Abderrahmane LAAJIEL A SETTAT, LE ……	A ……..., LE……..
VISE PAR : A SETTAT, LE ……	**APPROUVE PAR :** A ……..., LE……..